

# amnesty international

## La peine de mort n'est pas dissuasive

*"Ce serait nous leurrer que de croire que l'exécution d'un nombre... relativement peu élevé de personnes chaque année... peut résoudre le taux de criminalité intolérablement élevé. Ce qui a le plus grand effet de dissuasion contre les crimes est la probabilité que les responsables soient arrêtés, condamnés et punis. C'est ce qui manque à notre système pénal »*

Déclaration de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, lors de l'abolition de la peine de mort, déclarée inconstitutionnelle en 1995.

Beaucoup d'hommes politiques de cultures et de nationalités différentes ont affirmé que la peine de mort est nécessaire en tant qu'élément de contrôle de la criminalité, et ils défendent le recours aux exécutions capitales en s'appuyant sur leur prétendu effet dissuasif sur la criminalité. Accorder de la crédibilité à cet argument revient à estimer que les criminels violents évaluent les conséquences de leur arrestation et condamnation, puis décident que le risque d'être exécuté n'est pas acceptable tandis que celui d'être condamné à une longue peine d'emprisonnement l'est.

Amnesty international pense qu'en réalité les criminels n'imaginent pas qu'ils vont se faire prendre au moment où ils commettent un crime. La meilleure dissuasion contre les crimes violents réside dans la garantie d'un taux d'arrestation et de condamnation élevé, et non dans des peines plus sévères.

Des informations provenant du monde entier indiquent également que la peine de mort n'a aucun effet dissuasif. Aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays, il n'y a aucune preuve que le nombre de crimes violents augmente en cas d'abolition de la peine de mort. Ainsi, aux États-Unis en 2004, le taux d'homicides moyen dans les États ayant recours à la peine de mort était de 5,71 pour 100 000 habitants, tandis que dans les États abolitionnistes ce taux était seulement de 4,02 pour 100 000 habitants. Les données statistiques du FBI ci-dessous montrent ce même écart sur les 10 dernières années et confirment la totale inefficacité de la peine de mort dans la lutte contre le crime.



De plus, en 2003 au Canada, 27 ans après l'abolition de la peine de mort, le taux d'homicides était inférieur de 44% au niveau de 1975 (avant l'abolition de la peine capitale).

Un autre exemple récent peut être cité : celui de l'État de New York (États-Unis), où la peine de mort a été rétablie en 1995. À la fin des années 1990, le taux d'homicides dans cet État a commencé à diminuer, après avec une période au cours de laquelle la criminalité avait augmenté. En juin 2004, la plus haute juridiction de l'État a déclaré que les lois autorisant la peine de mort violaient la constitution de l'État et a aboli la peine capitale. À ce jour, les législateurs ont refusé de la réintroduire. Si le risque d'être exécuté avait un effet dissuasif, nous aurions pu nous attendre à ce que l'abolition de la peine de mort (qui a fait l'objet d'une large publicité) aurait incité des meurtriers potentiels à passer à l'acte, et aurait donc entraîné une augmentation du taux d'homicides. C'est pourtant l'inverse qui s'est produit. Durant la première moitié de l'année 2005 (un an après l'abrogation de la peine de mort), le taux d'homicide a diminué de 5,3%.

Sur le continent africain également, des voix se sont élevées pour démontrer que l'argument prétendument dissuasif de la peine de mort ne correspondait pas à la réalité des faits. Certaines études ont indiqué que la peine de mort n'a pas empêché une augmentation du nombre d'homicides. Ainsi, au Nigéria, un professeur de droit et de criminologie a constaté, après une étude comparative des statistiques portant sur les homicides volontaires et les exécutions entre 1967 et 1985, que « *les meurtres avaient régulièrement augmenté pendant la majeure partie de cette période* », bien que les homicides volontaires soient passibles de la peine de mort. Le professeur a conclu que les études menées au Nigéria « *avaient clairement démontré l'absence d'efficacité de l'application de la peine de mort* » pour les homicides volontaires et les vols à main armée dans ce pays. En fait, les exécutions capitales avilissent tous ceux qui y participent et, au lieu de renforcer la protection de la société, elles ne font qu'en accroître la cruauté.

Des autorités politiques et judiciaires africaines soutiennent également cette position. C'est ainsi qu'en Afrique du Sud, pays qui doit faire face à un nombre très important de crimes violents, la Cour constitutionnelle a rejeté, en février 1995, l'argument du caractère dissuasif de la peine de mort pour fonder sa décision selon laquelle la peine de mort constituait un traitement cruel, inhumain et dégradant. De même, au Nigéria, le Gouverneur de l'État d'Oyo a proposé, en juin 2001, que « *le Nigéria supprime la peine capitale de sa législation (...) puisque les condamnations à mort n'ont pas réduit les assassinats d'innocents* ».

Le fait que rien ne prouve que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres peines montre combien il est inconsidéré et dangereux de s'appuyer sur l'hypothèse de l'effet dissuasif pour justifier le recours à la peine capitale auprès de l'opinion publique. Si la peine de mort élimine le condamné, elle ne met pas un terme à la criminalité.